

UNITÉ URBAINE

UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE

UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

November 27, 2014

PRESTATIONS POUR SOINS DE LA VUE

DÉBUT D'UNE NOUVELLE PÉRIODE

Avis aux membres de l'unité de l'exploitation postale urbaine et aux membres de l'unité des FFRS : le 1^{er} janvier 2015 marque le début d'une nouvelle période de remboursement du régime de soins de la vue.

Pour les membres de l'unité urbaine, la nouvelle période sera de quatre ans, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Pour les membres FFRS, la nouvelle période sera de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Quels sont les montants couverts par le régime?

Les membres de l'unité de l'exploitation postale urbaine ont droit aux montants suivants :

Régime de soins médicaux complémentaire

$$\rightarrow 400 \$ @ 80 \% = 320 \$$$

Régime de soins de la vue

$$\rightarrow 300 \$ @ 100 \% = \underline{300 \$}$$

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 :

Total de **620 \$***

Les membres de l'unité des FFRS ont droit aux montants suivants :

Régime de soins médicaux complémentaire

$$\rightarrow 200 \$ @ 80 \% = 160 \$$$

Régime de soins de la vue

$$\rightarrow 130 \$ @ 100 \% = \underline{130 \$}$$

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 :

Total de **290 \$***

**Important : Les personnes à charge des membres ont chacune droit au même montant total que celui accordé au membre.*

Si vous avez utilisé le montant maximal couvert par le régime pour la période en cours, nous vous encourageons à attendre, si possible, le début de la nouvelle année avant d'engager une dépense visée par le régime de soins de la vue.

Solidarité,

Cathy Kennedy
Permanente syndicale nationale

Bulletin no. 2011-2015-342
ab/scfp 1979 / oc cope 225

